

## ARRETE N° 141-2024 ARS DE LA RÉUNION

PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN SITE  
DE DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE

**Le directeur général de l'agence de santé de La Réunion**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination à compter du 11 avril 2022, de monsieur Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 826 du 14 mars 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté n° 344/ARS/2011 du 29 novembre 2011 portant autorisation d'ouverture d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à domicile ;
- Vu** la demande enregistrée le 16 février 2024 présentée par monsieur Patrice VIEILLESZAZES, gérant de la société à responsabilité limitée SARL SEPRODOM, ayant son siège ZAC ravine à Marquet, 19 rue Gustave Eiffel, 97419 LA POSSESSION en vue de la modification des locaux des deux sites de rattachement de la société dispensatrice d'oxygène sise 19 rue Gustave Eiffel à LA POSSESSION et 12 rue Mon Caprice à SAINT-PIERRE ;
- Vu** l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 avril 2024 ;

**Considérant** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 février 2024 ;

**Considérant** que les deux sites de rattachement pour lesquels les modifications de locaux sont sollicitées fonctionneront dans des conditions satisfaisantes au regard des bonnes pratiques en vigueur pour cette activité et qu'ainsi les conditions prévues par le Code de la Santé Publique pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sont satisfaites ;

**Considérant** que les opérations de nettoyage-désinfection des concentrateurs et des cuves patients représentant des opérations non pharmaceutique, seront réalisées par un prestataire extérieur ;

**Considérant** que le contrat décrivant les opérations de nettoyage-désinfection et précisant les obligations techniques et les responsabilités de chacun, est validé par les deux parties.

## ARRETE

**Article 1** La modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, sollicitée par monsieur Patrice VIEILLESZAZES, gérant de la société à responsabilité limitée SARL SEPRODUM en vue de la modification des locaux des deux sites de rattachement de la société dispensatrice d'oxygène sis 19 rue Gustave Eiffel à LA POSSESSION et 12 rue Mon Caprice à SAINT-PIERRE, est accordée.

**Article 2** Les activités de ces sites doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

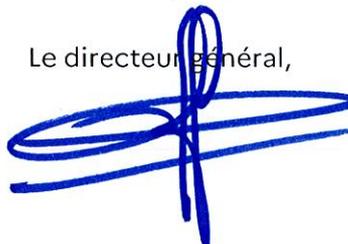
**Article 4** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS La Réunion,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint-Denis La Réunion.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis, le 31 mai 2024

Le directeur général,



**Gérard COTELLON**